Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260324-2026_20_D_CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 10 MARS 2026

Le 10 mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, Présidente du CCAS.

PRESENT(E)S :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Didier MAURICE, Mme Monique LE GUENNEC, M. Mickael LE BOHEC, M. Daniel HARDY, M. Mickaël MILES

ABSENT(E)S :

- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE-LE TAILLY
- M. Loïc ROUSSEAU
- Mme Florence DE FRANCESCHI

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2026

Madame Julie MAGDELAINE LE TAILLY a été élue secrétaire de séance

BORDEREAU N°10
(2026/3/20) PASSATION DES MARCHÉS RÉSERVÉS RELATIFS A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES BORDURES DE VOIRIE ET ALLEES POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique en vue de la passation des marchés relatifs à l'entretien des espaces verts, des bordures de voirie et allées.
En vertu de l'article L.2113-12 du code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés aux entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail, mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ou à des structures équivalentes.

La consultation a été passée dans le cadre du groupement de commande constitué par la commune de Saint-Avé et le CCAS de Saint-Avé, par convention du 7 juillet 2020, conformément à la délibération n°2020/4/32 du conseil d'administration du 30 juin 2020 et à la délibération n°2020/5/64 du conseil municipal du 2 juillet 2020. La commune, en tant que coordonnateur du groupement, était chargée de la procédure de consultation. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la Commune et du CCAS doivent signer les marchés qui les concernent à la hauteur de leurs besoins avec les entreprises retenues.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260324-2026_20_D_CCAS-DE

Le type de contrat retenu est l'accord-cadre avec minimum et maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande ; Chaque accord-cadre sera passé avec un opérateur économique. Les minimum et maximum de commandes annuelles, par lot, sont indiqués à l'acte d'engagement. Ils sont donnés en quantité, c'est-à-dire en nombre d'interventions et en surface à entretenir (mètre linéaire ou en mètre carré).

Chaque marché prend effet à sa date de notification pour une période d'un an. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois par périodes successives d'un an.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lors de sa réunion du 18 février 2026 a retenu les opérateurs économiques suivants :

N ° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant estimatif en € HT issu du DQEF CCAS
1	Entretien des espaces verts	ADAPEI 56	6 166,90 € HT
2	Entretien des bordures de voirie et allées	ADAPEI 56	1 696,92 € HT

DECISION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/4/32 du 30 juin 2020 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Avé et le CCAS de Saint-Avé,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 18 février 2026

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOPTE** les choix faits par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Saint-Avé, désignant les opérateurs suivants dans le cadre des marchés d'entretien des espaces verts, des bordures de voirie et allées :

N ° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant estimatif en € HT issu du DQEF du CCAS
1	Entretien des espaces verts	ADAPEI 56	6 166,90 € HT
2	Entretien des bordures de voirie et allées	ADAPEI 56	1 696,92 € HT

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 en section de fonctionnement, chapitre 011 au budget du CCAS et chapitre 016 au budget annexe de l'EHPAD.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte du CCAS de Saint-Avé, dans le respect des délais prévus aux articles R.2182-1 et suivants du code de la commande publique, les marchés désignés ci-dessus avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait à Saint-Avé, le 11 mars 2026

La Présidente,	La secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Julie MAGDELAINE-LE TAILLY